

Il s'avère important d'analyser les restrictions verticales car elles influent sur les réseaux nationaux de distribution. Le rôle des réseaux de distribution pourrait bien être litigieux; par exemple, les États-Unis soutiennent que le réseau de distribution du Japon ferme la porte aux importations.

On peut remarquer qu'il existe, entre la politique nationale de concurrence sur les réseaux de distribution et la politique en matière de commerce extérieur, des rapports réciproques intéressants. Par exemple, les nouveaux arrivants éventuels pourraient se heurter à un importateur et à un distributeur unique indélogeable. Dans un tel marché, le prix monopolistique des importations est analogue, sur le plan analytique, à un tarif douanier. Il est peu vraisemblable que l'élimination des tarifs douaniers explicites puisse engendrer une concurrence véritable et des marchés libéralisés si elle est combinée à la tolérance de distributeurs en situation de monopole. La politique de concurrence doit soutenir l'élan donné par le régime de libre-échange.

Voici certaines des questions relatives aux pratiques commerciales verticales qui revêtent de l'importance à l'échelle internationale :

- Nos partenaires commerciaux ont-ils adopté une loi nationale sur la concurrence ou mis en place des mécanismes d'exécution autorisant l'application de restrictions verticales qui, autrement, seraient jugées illégales? De telles restrictions (qui visent également des entreprises nationales éventuelles) sont-elles jugées souhaitables à titre d'éléments d'une politique nationale destinée à interdire l'accès au marché aux entreprises étrangères?
- En matière de restrictions verticales, un changement d'orientation permettrait-il une augmentation des investissements étrangers dans les nouvelles entreprises nationales (qui, actuellement, n'ont pas accès au marché intérieur), ce qui accroîtrait la concurrence et favoriserait les consommateurs dans ces marchés?

Ce document a les objectifs suivants : a) analyser diverses pratiques de restriction verticales, notamment dans l'optique des conséquences sur le commerce et les marchés internationaux; b) fournir une analyse comparative du traitement des pratiques commerciales verticales qui est prévu dans les lois du Canada, des États-Unis et du Japon; c) examiner certaines des conséquences sur la coordination des politiques en matière de commerce extérieur et de concurrence.

Dans le domaine de l'économie industrielle, rares sont les questions qui ont suscité des débats aussi passionnés que les restrictions verticales depuis les années 1960. En 1985,